

# CODE D'ÉTHIQUE

## District scout d'Ottawa

Rev 03-2007

### L'adulte œuvrant au sein des Scouts du district d'Ottawa s'engage à:

- respecter l'intégrité physique et morale, ainsi que la dignité de chaque jeune et de chaque adulte;
- traiter ses collègues avec respect, courtoisie et franchise;
- agir en concertation avec les autres adultes de son unité ou de son groupe et œuvrer en accord avec la méthodologie de l'Association des Scouts du Canada et les directives des Scouts du district d'Ottawa;
- se montrer loyal à l'autorité constituée;
- accomplir sa tâche sans se désister, à moins d'une justification valable;
- respecter ses engagements en termes d'échéance et de qualité de travail;
- respecter la confidentialité des informations;
- assurer avec intégrité, transparence et diligence la gestion financière;
- n'accepter aucune rémunération en tant que bénévole;
- n'exercer aucune discrimination en raison de sexe, de l'origine ethnique, de la religion, de l'état civil, du statut économique ou du statut social;
- ne participer à aucune activité politique partisane en tant que scout ou au nom du mouvement;
- éviter de causer du tort au mouvement par des paroles ou des gestes inappropriés ou inacceptables;
- agir selon la loi ontarienne sur les services à l'enfance et à la famille\* et rapporter aux autorités concernées tout motif raisonnable établi sur la sécurité d'un jeune, et apporter l'aide nécessaire à un enfant qui désire saisir les autorités d'une situation compromettant sa sécurité ou son développement, ceux de ses frères et sœurs, ou ceux de tout autre enfant.

### \* La loi ontarienne sur les services à l'enfance et à la famille (L.S.E.F.) - paragraphe 68(2):

“Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un enfant a ou peut avoir besoin de protection doit le signaler sans délai à une société d'aide à l'enfance et lui faire part des renseignements sur lesquels elle fonde son impression”.

### RÈGLES DE CONDUITE SUR LA FAÇON DE SE COMPORTEUR AVEC LES JEUNES

Afin d'assurer un maximum de sécurité en matière d'abus, autant pour le jeune que pour le membre adulte qui pourrait être injustement soupçonné, il est recommandé à tous les adultes œuvrant au sein du mouvement:

1. D'être à la vue de d'autres personnes lors de conversations seul à seul avec un jeune;
2. D'évaluer le besoin de témoigner physiquement au jeune l'encouragement ou l'affection et, si nécessaire, le faire en le touchant au dos, à la tête, aux épaules;
3. D'expliquer aux parents, par écrit, les conditions de transport et d'hébergement lors des camps ou d'autres activités;
4. D'être accompagné d'un autre adulte lors des activités ou des randonnées avec les jeunes et d'éviter d'être seul avec un ou des jeunes aux installations sanitaires et sur les sites de campement;
5. De ne prodiguer des soins à un jeune qu'en présence, dans la mesure du possible, d'un autre adulte;
6. De ne jamais obliger un jeune à se déshabiller;
7. De respecter la pudeur de chaque jeune en tout temps et notamment dans les installations sanitaires.